EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-031

Objet : Rue Charles Sillard et Avenue Roger Bourel
Circulation alternée (par panneaux ou par feux – selon avancement des travaux)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 28 janvier 2021, présentée par l'entreprise Hervé TP – Route d'Ancenis – 44640 Juigné des Moutiers, afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement des trottoirs,

Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux ou par feux – selon avancement des travaux) et d'interdire le stationnement des véhicules, rue Charles Sillard et Avenue Roger Bourel, à compter du lundi 8 février 2021 et ce jusqu'au vendredi 26 février 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre cette intervention, la circulation sera alternée (par panneaux ou par feux – selon avancement des travaux) et le stationnement des véhicules sera interdit, rue Charles Sillard et Avenue Roger Bourel, à compter du lundi 8 février 2021 et ce jusqu'au vendredi 26 février 2021.

ARTICLE 2 : L'entreprise Hervé TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : L'entreprise Hervé TP devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

À Redon, le 29 janvier 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public